

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL AI2025-52
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU, La demande d'occupation du domaine public de Mme Giovana LECARDONNEL reçue le 13 juin 2025,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de son mariage qui aura lieu le samedi 12 juillet 2025, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rue des Mares, au niveau des tables de pique-nique autour des mares à Saint-Germain-sur-Ay,

ARRETE

☞ **Article 1^{er} :**

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à Mme Giovana LECARDONNEL, pour l'organisation d'un vin d'honneur le samedi 12 juillet 2025, à l'occasion de son mariage sur les tables de pique-nique autour des mares, rue des Mares à Saint-Germain/Ay.

☞ **Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 12 juillet 2025 de 11 h 00 à 18 h 00. Il est précisé que Mme Giovana LECARDONNEL, devra veiller à la propreté de cet espace public et à ce qu'il soit vide et propre en fin de journée.

☞ **Article 3 :**

M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

☞ **Article 4 :**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Mme Giovana LECARDONNEL.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 18 juin 2025
Le Maire,
Christophe GILLES

